

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 19 juin 2019 à 15 h 02, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Serge Lestage	Maire suppléant de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Alain Charest	Représentant de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire-trésorière

EST ABSENT :

M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
----	----------------	---------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 02 et le quorum est constaté.

Rés. 2019-100 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2019-101 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2019**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019.

Rés. 2019-102 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - MAI 2019**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de mai 2019.

Rés. 2019-103 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2019-06.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2019-104 **6.1 Autorisation du paiement des comptes - Mai 2019**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant de 632 974,35 \$.

Rés. 2019-105 **6.2 Appui au CEDFOB - Essor des productions fruitières spécifiques à la Côte-Nord**

CONSIDÉRANT le projet du Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale (CEDFOB) intitulé Essor de quatre productions fruitières spécifiques à la Côte-Nord : ronce arctique, chicouté, camarine noire et airelle vigne d'Ida;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectifs de développer des productions fruitières à partir du milieu naturel, de mettre en culture des productions fruitières et de développer une régie de production biologique des petits fruits en appliquant le principe d'économie circulaire;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan s'oriente vers le développement durable de l'ensemble du territoire, en misant sur la diversification des activités économiques;

CONSIDÉRANT que dans cette optique, la MRC accorde un intérêt particulier à la vocation agricole en mettant de l'avant l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que le PDZA de la MRC de Manicouagan est basé sur la problématique générale suivante : « Partant d'un potentiel agricole incontestable et misant sur la nécessité de diversifier notre économie, comment faire pour profiter de la jeunesse de notre région et de la marginalité de l'activité agricole au sein de notre économie pour se lancer dans une Nouvelle Agriculture responsable, durable et équitable »;

CONSIDÉRANT que le projet du CEDFOB s'inscrit parfaitement dans cette vision et offre d'intéressants éléments de réponse pour résoudre la problématique constatée dans le PDZA de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en augmentant le nombre d'emplois dans le domaine agricole, en proposant de nouveaux produits agricoles aux entreprises locales (loin de la pression des grandes industries) et en adoptant le principe de l'économie circulaire, la MRC estime que le projet du CEDFOB contribuera à combler les ruptures démographique, alimentaire et écologique dont souffre l'agriculture nord-côtière, mais aussi l'agriculture québécoise.

Sur motion de monsieur Serge Lestage, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan réitère son appui au CEDFOB dans la réalisation et la mise en œuvre de son projet « Essor des productions fruitières spécifiques à la Côte-Nord : ronce arctique, chicouté, camarine noire et airelle vigne d'Ida ».

Rés. 2019-106 **6.3 Étude pour la mise en commun de services d'ingénierie**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-155 en vertu de laquelle la MRC de Manicouagan a accepté de déposer un projet d'étude de faisabilité pour la mise en commun de services d'ingénierie, dans le cadre du programme d'aide financière du MAMH, et ce, pour et au nom de toutes les municipalités rurales de la MRC;

CONSIDÉRANT que la FQM offre maintenant des services diversifiés en ingénierie et infrastructures auxquels les municipalités peuvent recourir pour répondre à leurs besoins.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la MRC de Manicouagan se désiste du projet d'étude d'opportunité pour la mise en commun d'un service d'ingénierie et pour lequel un protocole d'entente est intervenu entre le MAMH et la MRC.
- D'autoriser la directrice générale à rembourser au MAMH l'aide financière reçue dans le cadre de ladite entente.

Rés. 2019-107 **6.4 Rapport d'activités 2018-2019 / FDT**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires et l'addenda #1, intervenus respectivement le 2 septembre 2015 et 9 décembre 2016 entre le MAMOT et la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 dudit addenda, la MRC doit produire et adopter, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le rapport d'activités 2018-2019 dans le cadre du Fonds de développement des territoires.
- Que ledit rapport soit déposé sur le site web de la MRC et transmis au MAMH.

Rés. 2019-108 **6.5 Autorisation de projets 2019 / Fonds de mise en valeur de la gestion foncière**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan, en vertu de sa résolution 2019-29, a approprié un montant de 100 000 \$ du Fonds de mise en valeur de la gestion foncière pour la réalisation de projets pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le comité multiressources a procédé à la sélection des projets le 24 mai 2019.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan approuve les projets totalisant 100 000 \$, lesquels sont recommandés par le comité multiressources dans le cadre du Fonds de mise en valeur de la gestion foncière, à savoir:

FMVGF-1901	Club les sentiers de la rivière Amédée Amélioration des sentiers: no 4 Déversoir Coteau et no 3 Coteau	13 804,00 \$
FMVGF-1902	La Troupe Chaud Bizzz Baie-Comeau, d'aventure et de culture Mise en opération	15 000,00 \$
FMVGF-1905	Corporation Église Sainte-Amélie... ouverte à la vie Emploi étudiant Église Sainte-Amélie 2019	3 000,00 \$
FMVGF-1906	Société historique de la Côte-Nord Grandir sur la Côte-Nord: l'enfance au temps des pionniers	3 000,00 \$
FMVGF-1907	Centre régional d'interprétation de la vie en forêt de Franquelin Retenir, enraciner: l'expérience du bûcheron au Village forestier d'antan de Franquelin	15 000,00 \$
FMVGF-1908	Organisme de bassins versants Manicouagan Suivi de la montaison de la population de ouananiche du réservoir Outardes Deux	15 000,00 \$
FMVGF-1909	Croisières Baie-Comeau Structuration et mise en valeur de l'offre touristique de la Manicouagan	6 980,00 \$
FMVGF-1910	CEDFOB Mise en oeuvre du plan directeur des sentiers de Baie-Comeau: année 5	15 000,00 \$

FMVGF-1911 Parc nature de Pointe-aux-Outardes 13 216,00 \$
Parcours expérience Alice au Parc nature phase 2

Rés. 2019-109 **6.6 Autorisation de projets 2019-2020 / PADF**

CONSIDÉRANT que le comité multiressources a procédé à la sélection des projets le 24 mai 2019 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Sur motion de monsieur Alain Charest, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan approuve les projets totalisant 274 014,88 \$, lesquels sont recommandés par le comité multiressources dans le cadre du PADF, à savoir :

PADF-1901	Comité de développement touristique et économique de Godbout Débroussaillage et nettoyage de fossés	36 445,00 \$
PADF-1902	Société d'aménagement de Baie-Trinité Entretien de fossés et gravelage de chemin	27 375,00 \$
PADF-1903	Association des propriétaires et amis du secteur Rocco Débroussaillage de chemin et creusage de fossés	10 250,00 \$
PADF-1904	Association des propriétaires de chalets du Camp 5 Travaux de réparation et préventifs sur le chemin du camp 5	6 300,00 \$
PADF-1909	Association des propriétaires de chalets de la rivière Franquelin inc. Réfection et entretien du chemin de l'A.P.C.R.F.	20 000,00 \$
PADF-1910	Association Plein Air de la Rivière Outardes inc. Pose de ponceau rivière Wood suite à la fermeture du pont	78 450,59 \$
PADF-1911	Association des utilisateurs du chemin S.D.O. Entretien de chemin et de ponceau	50 000,00 \$
PADF-1913	Cégep de Baie-Comeau Aménagement d'un site expérimental agroforestier à la forêt d'enseignement du Cégep de Baie-Comeau	10 000,00 \$
PADF-1917	Association des propriétaires de chalets des lacs La Loutre et Pascal Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)	25 000,00 \$
PADF-1918	Association des propriétaires de chalets du secteur Lac Dionne Reconditionnement du chemin principal d'accès	10 194,29 \$

Rés. 2019-110 **6.7 Dépôt du rapport annuel 2018 du SCRSI**

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2012, la MRC de Manicouagan a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel fut approuvé par le ministre de la

Sécurité publique (MSP) le 8 mai 2012 et est entré en vigueur le 13 août 2012;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre dudit schéma, la MRC a l'obligation d'élaborer annuellement un rapport d'activités et ce, tel que requis en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la MRC de Manicouagan accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2018 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Que ledit rapport soit transmis au MSP et aux municipalités de la Manicouagan et ce, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et en référence à l'action 9 du SCRSI.

Rés. 2019-111 **6.8 Nomination Maryse Goldschmitt - Secrétaire archiviste**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2019-31, madame Maryse Goldschmitt a été embauchée à titre de Secrétaire archiviste;

CONSIDÉRANT que la période de probation de quatre-vingt (80) jours ouvrables travaillés applicable au poste de secrétaire archiviste prendra fin le 28 juin 2019;

CONSIDÉRANT que Mme Goldschmitt rencontre les exigences de l'emploi et répond aux attentes de l'employeur.

Sur motion de monsieur Serge Lestage, il est proposé et unanimement résolu :

- De confirmer madame Maryse Goldschmitt au poste de Secrétaire archiviste, et ce, conformément à l'article 2.4, paragraphe a) de la convention collective du SCFP, section locale 2633.
- De fixer la date d'ancienneté et la date de calcul des vacances au 4 mars 2019.

Rés. 2019-112 **6.9 Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins**

CONSIDÉRANT la nomination de madame Lise Fortin à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019;

CONSIDÉRANT les changements à apporter en conséquence au compte de cartes de crédit commerciales.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan :

1. délègue à madame Lise Fortin le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
2. soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que madame Lise Fortin soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

Que madame Lise Fortin puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Rés. 2019-113 **6.10 Certificat de conformité - Règlement 2019-976 modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage / Ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 mai 2019, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2019-181, le règlement 2019-976 modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT

qu'à la suite de l'étude du règlement 2019-976 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Alain Charest, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

- Le règlement 2019-976 de la Ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage.

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2019-114 **6.11 Certificat de conformité - Règlement 2019-977 modifiant le règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels / Ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT

que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT

qu'en date du 13 mai 2019, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2019-182, le règlement 2019-977 modifiant le règlement 2006-689 concernant les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT

que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2019-977 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

- Le règlement 2019-977 de la Ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels.

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2019-115 **6.12 Nomination au Comité de sécurité publique**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-151 de la Ville de Baie-Comeau.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu de nommer Mme Martine Salomon à titre de représentante de la Ville de Baie-Comeau pour siéger au Comité de sécurité publique, et ce, en remplacement de M. Alain Charest.

Rés. 2019-116 **6.13 Engagement de Mme Marie Jacinthe Lauriane Aman N'Dah**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un deuxième étudiant pour la saison estivale.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'entériner l'embauche de madame Marie Jacinthe Lauriane Aman N'Dah à titre d'étudiante. Le taux horaire est de 15,00 \$ auquel s'ajoute 4 % en compensation pour les vacances, et ce, conformément aux lois en vigueur.

Madame Aman N'Dah est entrée en fonction le 3 juin 2019 et son emploi se terminera le 9 août 2019.

Rés. 2019-117 **6.14 PSPS volet rural - Franquelin / Centre régional d'interprétation de la vie en forêt de Franquelin (L'expérience bûcheron)**

CONSIDÉRANT le projet du Centre régional d'interprétation de la vie en forêt de Franquelin (CRIVFF), un projet de développement récréotouristique dont la première phase consiste à instaurer un site de campement en tente Prospecteur de type prêt-à-camper, aménagé et amélioré par une offre de services renouvelée avec l'ajout d'activités de découverte éducatives et sportives;

CONSIDÉRANT que le CRIVFF souhaite développer une nouvelle offre de services en forfaits et à la pièce pour retenir les visiteurs plus longtemps au Village forestier d'antan et sur le territoire de Franquelin;

CONSIDÉRANT que le tourisme en hébergement insolite est beaucoup plus qu'un effet mode, mais une réelle tendance;

CONSIDÉRANT que le musée forestier est un attrait très important pour Franquelin et la Manicouagan, et que le fait d'assurer son développement contribuera à dynamiser le village de Franquelin;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour ce projet évalué à 31 739 \$.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser ID Manicouagan (CLD) à verser au Centre régional d'interprétation de la vie en forêt de Franquelin, un montant total de 10 379 \$, dont 3 431 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2018 et 6 948 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2019 de la PSPS - volet rural Franquelin, pour le projet intitulé *L'expérience bûcheron*.

Rés. 2019-118 **6.15 PSPS volet rural - Ragueneau / Municipalité de Ragueneau (Piste de transport actif)**

CONSIDÉRANT le projet de la municipalité de Ragueneau, lequel consiste à élargir le chemin de la Montée Taillardat pour y construire une voie asphaltée afin que les piétons, coureurs, cyclistes et promeneurs puissent y accéder en toute sécurité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a combiné son projet d'asphaltage de la Montée Taillardat pour en faire un projet structurant au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a contacté la Corporation Véloroute des baleines pour recevoir leurs recommandations et leur aval dans le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour ce projet évalué à 146 465 \$.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser ID Manicouagan (CLD) à verser à la Municipalité de Ragueneau, pour son projet intitulé *Piste de transport actif*, à même l'enveloppe de la PSPS - volet rural Ragueneau, un montant total de 117 172 \$ réparti ainsi:

- Enveloppe 2016: 11 104 \$
- Enveloppe 2017: 31 030 \$
- Enveloppe 2018: 37 235 \$
- Enveloppe 2019: 37 439 \$
- Enveloppe 2020: 364 \$

Le tout selon les conditions suivantes:

- Soumission conforme retenue
- Confirmation de l'enveloppe budgétaire PSPS-volet rural de 2020 par la MRC de Manicouagan.

Rés. 2019-119 **6.16 PSPS volet rural - PAO/ Parc Nature de Pointe-aux-Outardes (Amélioration des services à la clientèle)**

CONSIDÉRANT le projet du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes, lequel consiste à embaucher un étudiant pour répondre aux demandes d'hébergement après la fermeture du site et à acquérir des tables ainsi que des bancs pour mieux répondre aux besoins de la clientèle sans cesse grandissante, notamment celle des groupes scolaires, de croisiéristes, de la bande estivale et les autres groupes de touristes;

CONSIDÉRANT que le Parc Nature est un attrait incontournable, très apprécié et très "vendeur" pour attirer de nouveaux arrivants dans la Manicouagan;

CONSIDÉRANT les nombreux efforts déployés pour assurer sa viabilité, le rendre attrayant et diversifié pour attirer une plus grande clientèle;

CONSIDÉRANT la multiplication des partenariats avec les projets-écoles comme Pédago-culturel, les croisiéristes et les agences touristiques pour attirer plus de visiteurs;

CONSIDÉRANT que le Parc Nature n'a jamais reçu de financement récurrent comme plusieurs attraits qui relèvent de la SÉPAQ ou autres ministères et qu'il a dû pallier seul à la relocalisation de certaines infrastructures, comme son bloc sanitaire, aux prises par l'érosion des berges;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour ce projet évalué à 10 400 \$.

Sur motion de monsieur Serge Lestage, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser ID Manicouagan (CLD) à verser au Parc Nature de Pointe-aux-Outardes, un montant de 8 320 \$, dont 3 452 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2018 et 4 868 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2019 de la PSPS - volet rural Pointe-aux-Outardes, pour le projet intitulé *Amélioration des services à la clientèle*.

Rés. 2019-120 **6.17 PSPS volet rural - Pessamit / Modification au PR-471 Pessamiu Ka Ntuut (Embauche coordonnateur et chargé de projet)**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-223 de la MRC relative au PR-471 de Pessamiu Ka Ntuut pour le projet intitulé *Embauche d'un coordonnateur à la structuration et d'un chargé de projet aux activités*;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la structure de financement pour tenir compte de la contribution du Conseil des Innus et de celle du Secrétariat aux affaires autochtones au montant de 10 497 \$ au lieu de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'aide accordée par le PSPS - volet rural de Pessamit demeure inchangée, soit 22 420 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour cette structure de financement modifiée.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

- De modifier la résolution 2018-223 afin de tenir compte de la nouvelle structure de financement présentée pour ce projet évalué à 55 515 \$.
- De reconfirmer l'aide financière au montant de 22 420 \$, conditionnellement à la confirmation de la contribution financière du Secrétariat aux affaires autochtones.

Rés. 2019-121 **6.18 PSPS volet Territorial et TNO Rivière-aux-Outardes / Modification PR-472 MRC de Manicouagan (Formations pour services d'urgence en milieux isolés)**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-196 de la MRC relative à son projet PR-472 intitulé *Formations pour services d'urgence en milieux isolés*;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet, pour tenir compte de l'ajout de la formation Premiers répondants, de la location de VTT pour la formation et de l'achat de vêtements pour les recherches hivernales, ont nécessité la révision de la structure financière;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour cette structure de financement modifiée.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

- De modifier la résolution 2018-196 afin de tenir compte de la nouvelle structure de financement présentée pour ce projet évalué à 99 896 \$.
- D'autoriser ID Manicouagan (CLD) à verser à la MRC de Manicouagan un montant total de 69 312 \$, pour le projet *Formations pour les services d'urgence en milieux isolés*, réparti comme suit:
 - 10 083 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2018 de la PSPS - volet rural Territorial;
 - 9 278 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2019 de la PSPS - volet rural Territorial;

- 10 103 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2017 de la PSPS - volet rural TNO;
- 18 720 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2018 de la PSPS - volet rural TNO;
- 21 128 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2019 de la PSPS - volet rural TNO.

Rés. 2019-122 **6.19 Engagement Secrétaire-trésorier adjoint et directeur administratif**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises afin de combler le poste de secrétaire-trésorier adjoint et directeur administratif à la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé le 27 mai 2019 et la recommandation formulée par le comité au terme dudit processus.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan procède à l'embauche de madame Catherine Martel à titre de secrétaire-trésorière adjointe et directrice administrative. La date d'entrée en fonction sera le 15 juillet 2019. La période de probation sera de six (6) mois.

Que madame Martel soit nommée en remplacement de madame Lise Fortin pour participer aux comités suivants:

- Comité de sécurité publique
- Comité aviseur PSPS

Que les fonctions rattachées au poste de secrétaire-trésorière adjointe soient dévolues à madame Patricia Huet, et ce, jusqu'à la fin de la période de probation afin d'assurer une transition dans l'exercice des fonctions.

Que le préfet, M. Furlong, soit et est autorisé à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Rés. 2019-123 **6.20 Nomination Cyrille Boucher - Préposé à la sécurité et à l'entretien**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2018-198, monsieur Cyrille Boucher a été embauché à titre de Préposé à la sécurité et à l'entretien (appoint);

CONSIDÉRANT que la période de probation de quatre-vingt (80) jours ouvrables travaillés applicable au poste de préposé à la sécurité et à l'entretien s'est terminée le 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT que M. Cyrille Boucher rencontre les exigences de l'emploi et répond aux attentes de l'employeur.

Sur motion de monsieur Alain Charest, il est proposé et unanimement résolu de confirmer monsieur Cyrille Boucher, ayant débuté le 1^{er} octobre 2018, au poste de Préposé à la sécurité et à l'entretien (appoint), et ce, conformément à l'article 2.4, paragraphe a) de la convention collective du SCFP, section locale 2633.

Rés. 2019-124 **6.21 Désignation du gestionnaire supérieur responsable de l'aéroport de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 106.01 et 106.02 du Règlement de l'aviation canadien (RAC), le détenteur d'un certificat d'aéroport délivré en vertu de l'article 302.03 doit nommer une personne physique à titre de gestionnaire supérieur responsable;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Lise Fortin à titre de directrice générale de la MRC de Manicouagan, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan désigne madame Lise Fortin à titre de gestionnaire supérieur responsable à l'égard du certificat d'aéroport émis au nom de l'Aéroport de Baie-Comeau, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019. À cette fin, madame Fortin devra rendre compte en son nom du respect des exigences du Règlement de l'aviation canadien (RAC), s'engager à mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité (SGS) et à nommer la personne responsable de la mise en œuvre dudit SGS.

Rés. 2019-125 **6.22 Désignation d'un représentant - Zone industrialo-portuaire**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2016-137, Mme Lise Fortin était mandatée pour participer aux travaux du comité local de la zone industrialo-portuaire de Baie-Comeau (Zone IP).

Sur motion de monsieur Serge Deschênes il est proposé et unanimement résolu que la résolution 2016-137 soit modifiée et que M. Ossama Khaddour, directeur à l'aménagement et à l'urbanisme, soit nommé en remplacement de Mme Fortin sur ce comité.

7. AVIS DE MOTION

7.1 Règlement 2019-01 modifiant le règlement 98-59 relatif aux permis et certificats du TNO

Le représentant de la municipalité de Godbout, monsieur Jean-Yves Bouffard, donne avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2019-01 modifiant le règlement 98-59 relatif aux permis et certificats du TNO.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

7.2 Règlement 2019-02 modifiant le règlement 98-66 concernant les procédures et les sanctions en cas de contravention aux règlements d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes

Le représentant de la municipalité de Godbout, monsieur Jean-Yves Bouffard, donne avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2019-02 modifiant le règlement 98-66 concernant les procédures et les sanctions en cas de contravention aux règlements d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

7.3 Règlement 2019-03 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC

Le représentant de la municipalité de Pointe-Lebel, monsieur Normand Morin, donne avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2019-03 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun règlement n'est adopté.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gaston Lessard s'interroge sur les points suivants :

- Alliance Forêt Boréale / Caribou forestier
- Pont sur le Saguenay / QC Rail
- Pôle d'Innovation - Position de la CAQ

Monsieur Martin Lafontaine demande si la MRC est impliquée dans le dossier du port de Baie-Comeau.

Madame Eileen Yacino questionne également sur :

- Composition du Comité multiressources
- Procédure pour les projets
- Présence des Innus au conseil de la MRC

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Services d'ingénierie pour certaines municipalités auprès de la FQM
- FMV gestion foncière
- Règlement 2019-02
- Parc Nature de Pointe-aux-Outardes – PPS

- PSPS Ragueneau / Pavage de la montée Taillardat
- Appui au CEDFOB - Raison des refus l'an dernier
- PSPS Franquelin - Début des travaux

Rés. 2019-126 **11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 20.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

PATRICIA HUET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2019 À 15 H 02
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2019**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - MAI 2019**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Mai 2019
 - 6.2.** Appui au CEDFOB - Essor des productions fruitières spécifiques à la Côte-Nord
 - 6.3.** Étude pour la mise en commun de services d'ingénierie
 - 6.4.** Rapport d'activités 2018-2019 / FDT
 - 6.5.** Autorisation de projets 2019 / Fonds de mise en valeur de la gestion foncière
 - 6.6.** Autorisation de projets 2019-2020 / PADF
 - 6.7.** Dépôt du rapport annuel 2018 du SCRSI
 - 6.8.** Nomination Maryse Goldschmitt - Secrétaire archiviste
 - 6.9.** Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins
 - 6.10.** Certificat de conformité - Règlement 2019-976 modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage/Ville de Baie-Comeau
 - 6.11.** Certificat de conformité - Règlement 2019-977 modifiant le règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels/ Ville de Baie-Comeau
 - 6.12.** Nomination au Comité de sécurité publique
 - 6.13.** Engagement de Mme Marie Jacinthe Lauriane Aman N'Dah

- 6.14.** PSPS volet rural - Franquelin / Centre régional d'interprétation de la vie en forêt de Franquelin (L'expérience bûcheron)
- 6.15.** PSPS volet rural - Ragueneau / Municipalité de Ragueneau (Piste de transport actif)
- 6.16.** PSPS volet rural - PAO/ Parc Nature de Pointe-aux-Outardes (Amélioration des services à la clientèle)
- 6.17.** PSPS volet rural - Pessamit / Modification au PR-471 Pessamiu Ka Ntuut (Embauche coordonnateur et chargé de projet)
- 6.18.** PSPS volet Territorial et TNO Rivière-aux-Outardes / Modification PR-472 MRC de Manicouagan (Formations pour services d'urgence en milieux isolés)
- 6.19.** Engagement Secrétaire-trésorier adjoint et directeur administratif
- 6.20.** Nomination Cyrille Boucher - Préposé à la sécurité et à l'entretien
- 6.21.** Désignation du gestionnaire supérieur responsable de l'aéroport de Baie-Comeau
- 6.22.** Désignation d'un représentant - Zone industrialo-portuaire

7. AVIS DE MOTION

- 7.1.** Règlement 2019-01 modifiant le règlement 98-59 relatif aux permis et certificats du TNO
- 7.2.** Règlement 2019-02 modifiant le règlement 98-66 concernant les procédures et les sanctions en cas de contravention aux règlements d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes
- 7.3.** Règlement 2019-03 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE